

Note de service

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins
EXPÉDITEUR : Marylaine Cyr, chef de service en prévention et santé sécurité au travail
DATE : 14 avril 2020
OBJET : **Utilisation des équipements de protection individuels (EPI) fournis par l'organisation**

Il a été porté à notre attention que des employés et des médecins se présentent au travail avec leurs propres EPI. Dans le souci d'assurer votre sécurité et celle de nos usagers, aucun EPI personnel n'est autorisé dans le milieu de travail, que ce soit des équipements de protection respiratoire, blouse, masque ou cagoule.

Nous vous rappelons que selon le règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST), il relève de la responsabilité de l'employeur de fournir gratuitement à l'employé l'équipement de protection respiratoire prévu par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST).

De plus, l'équipement doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-93.

Considérant que comme employeur nous avons l'obligation de protéger votre santé et votre sécurité, nous devons entre autres, nous assurer que les EPI portés sont conformes aux normes en vigueur. Il est donc impossible de faire des tests d'ajustement avec vos propres EPI.

Merci de votre collaboration!